

*Comités de la Chambre***SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL**

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Juste avant de revenir à la question à l'ordre du jour, je voudrais dire qu'il y a eu discussion entre les partis et que nous nous sommes entendus pour faire mettre aux voix une motion visant à autoriser un comité à voyager, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires. Je propose donc:

Que le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social soit autorisé à voyager au Canada et à se rendre plus précisément à

- 1) Toronto (Ontario), du 20 au 22 mai 1987 inclusivement;
- 2) Victoria, Vancouver, Alkali Lake et Meares Island (C.-B.), du 31 mai au 3 juin 1987 inclusivement; et
- 3) Edmonton (Alberta), les 3 et 4 juin 1987,

pour y tenir des audiences publiques dans le cadre de son étude de l'abus de l'alcool et des drogues, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

Des voix: D'accord.

M. le Président: D'accord, et il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENTL'ADOPTION D'UNE MOTION AVANT LA FIN DU DÉBAT—
DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, je ne sais pas s'il s'agit d'un recours au Règlement ou d'une question de privilège, mais je voulais faire des réflexions sur la décision rendue à l'heure du déjeuner. Je le fais avec une certaine inquiétude parce que j'ai beaucoup d'estime pour vous.

Je crois que la déclaration que je ne peux manifestement pas vérifier dans les «bleus» avait quelque chose à voir avec la supposition qu'il y avait consentement unanime ou qu'il était censé y avoir consentement unanime à la Chambre au sujet de la motion à l'étude. Je ne contesterai pas du tout qu'il y avait consentement unanime au moment du débat. Je crois que les députés étaient unanimes et je ne parle pas du tout du fond de la motion. Il y aura peut-être consentement unanime toute la journée au sujet de la motion. Je me demande toutefois s'il n'est pas un peu prématuré de partir du principe qu'il y a consentement unanime ou qu'il est censé y avoir consentement unanime alors qu'il reste plusieurs heures de débat et que nous ignorons qui va parler de la motion. Ne portons-nous pas

atteinte aux droits des députés qui doivent encore parler de la motion en partant du principe qu'il y a consentement unanime avant même que le débat ne soit terminé?

Je ne veux pas protester contre votre décision, mais je vous signale qu'en prenant un peu tôt une décision sur le consentement unanime, on risque de limiter le débat et les droits des députés dans le cadre de ce débat. Aussi, je voudrais des précisions sur vos observations car, je le répète, je n'ai pas les «bleus» à ma disposition.

M. le Président: Je peux peut-être aider le député qui fait une observation légitime. Juste avant 13 heures, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) a dit qu'étant donné la façon dont évoluait le débat, la Chambre serait peut-être disposée à décider qu'en fin de journée, la motion serait censée avoir reçu l'appui unanime de la Chambre. Ce que le député veut faire remarquer c'est que ce n'est probablement pas la pratique habituelle. Il faut peut-être faire très attention lorsque l'on a une suggestion comme celle-là, surtout si elle est faite assez tôt lors du débat d'une motion. Je pense que c'est le sens des observations du député car, naturellement, si une motion comme celle-ci est acceptée par la Chambre au début du débat, un député qui s'acquitte d'autres obligations parlementaires pourrait estimer que s'il avait été à la Chambre les choses se seraient passées différemment.

Voici quelle était la position de la présidence avant 13 heures. Un député a fait une suggestion. Le ministre responsable était présent. Le ministre et le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), qui semblait parler au nom de l'opposition officielle, se sont tous les deux prononcés en faveur de la suggestion du député de Winnipeg—Birds Hill. A ce stade, la Chambre étant maître de se gouverner et la présidence ne trouvant rien de répréhensible à la procédure proposée, la présidence a écouté attentivement, a précisé ce qui était proposé et a clairement posé la question à la Chambre. Par conséquent, du point de vue de la procédure il n'y a rien à redire.

Toutefois, le député soulève une question que nous devrions peut-être garder à l'esprit. Bien que cette procédure soit inhabituelle elle pourrait être utilisée de nouveau et le député a cité plusieurs mises en garde. Je suis sûr que tous les députés en auront pris bonne note. Toutefois, je dois conclure que ce qui s'est passé est conforme aux règles de procédure et à la volonté de la Chambre, comme le disait le député lui-même. Je le remercie de ses observations.